

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Vingt-sept mai 2020**

Le Vingt-sept mai Deux Mil Vingt à 18 Heures Quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Dominique LAURENT, Maire, en vertu de la convocation adressée par M. LAURENT, le Vingt mai Deux Mil Vingt, mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie le même jour.

**Présents** : LAURENT Dominique, DUHALDE Caroline, VILLEGAS Bertrand, BORUTA Catherine, BLAISE Jacky, BESNARD Chantal, OTH Nicole, COTS-PUIG Jean-Claude, RAMBOURG Josiane, ROUGET Philippe, CURY Christine, MILLOT Sandra, DURST Jérémy, DEMANGEON Cindy, LEFEVRE Jennifer, GOBILLOT Ludovic, LEGRAND Pierre-Olivier, DENNI Romain, COSNARD Bastien

**Excusés** :

**Absents** :

**Procurations** :

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Mr COSNARD Bastien est désigné secrétaire de séance.

Nombre effectif et légal des membres du conseil municipal :	19
Nombre des membres en exercice..... :	19
Nombre des membres présents à la séance..... :	19

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que nous avons vécu une période compliquée ; les anciens conseillers sont restés plus longtemps et les nouveaux non encore investis ont participé avec entrain. Aussi, je tiens à remercier les anciens et les nouveaux pour le travail effectué.

En effet, depuis le 17 mars date du confinement, nous avons communiqué dans la presse la mise en place de services au plus de 70 ans (une centaine de livraisons ont été faite pendant la période du COVID-19). Plusieurs partenariats ont été engagé avec le CORA pour la livraison des courses, avec la pharmacie pour les médicaments..

Le service public a été maintenu avec la continuité de l'ouverture au public de la mairie et de l'Agence Postale Communale avec des services municipaux qui ont travaillé en service réduit à 50 % afin de limiter les risques.

Le service pour les remorques a été maintenu par les services techniques qui ont continué d'entretenir la commune (propreté du village, cimetière..).

Concernant la phase avant le déconfinement, le conseil très réactif a distribué les masques le 1<sup>er</sup> mai en faisant travailler les entreprises locales comme MDC Médical par laquelle nous avons pu obtenir des masques rapidement et à des prix corrects. Du porte à porte a été fait pour distribuer ces masques et connaître ainsi le nombre d'occupants pour chaque habitation et récupérer des données importantes

La remise en route des écoles a été rendu possible avec l'implication des ATSEM, du personnel enseignant et de l'adjointe en charge des écoles avec un effectif de 28

enfants sur les 150 que compte notre groupe scolaire en mai et un effectif doublé pour la rentrée de juin.

La réouverture de la médiathèque au public le 11 mai a permis aux habitants de revenir pour choisir des livres qui 3 semaines auparavant pouvait être demandé par courriel ou à la mairie et ensuite être déposé en mairie pour le retrait de ceux-ci..

Je tiens donc tout particulièrement à remercier toutes les bonnes volontés de s'être inscrit dans cette démarche de service aux administrés.

## **22/05/2020 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DU MAIRE - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS - ELECTION DES ADJOINTS**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique LAURENT, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer tous les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

A partir de l'installation et jusqu'à l'élection du Maire, la présidence du Conseil Municipal est dévolue au plus âgé des conseillers.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire, et des Adjointes, dont il aura déterminé préalablement le nombre (Art. L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'élection du Maire ;
- de déterminer le nombre des Adjointes ;
- de procéder à l'élection des Adjointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **19 voix POUR, DECIDE**

☐ de procéder à l'élection du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19



# COMMUNE DE BETTANCOURT LA FERREE

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M.LAURENT Dominique : 19 voix

M.LAURENT Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Bettancourt-La-Ferrée est de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5.

Vu la proposition de M. le maire de créer 4 postes d'adjoints au maire,

- de créer **4 postes d'Adjoints**,
- de procéder immédiatement à leur élection conformément au procès-verbal d'installation du Conseil Municipal annexé à la présente.



# COMMUNE DE BETTANCOURT LA FERREE





# COMMUNE DE BETTANCOURT LA FERREE





*Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de **la charte de l'élu local** prévue à l'article L .1111-1-1.*

*Le maire transmettra, par voie dématérialisée (courriel), aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du livre Ier de la seconde partie du CGCT qui porte sur «**les conditions d'exercice des mandats locaux** (articles L.2123-1 à L .2123-35)».*

*Pour ce premier conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite que le conseil se parle et n'hésite pas à communiquer sur tous les sujets et qu'il garde bien en mémoire les objectifs fixés par notre programme avec la construction de logements pour augmenter la population ; favoriser les énergies renouvelables pour favoriser des économies d'énergie afin « de consommer moins et mieux consommer ».*

*Monsieur le Président précise au Conseil que 21 personnes ont été élues le 15 mars mais que seule 19 personnes peuvent siéger et participer aux votes au sein du Conseil Municipal.*

## **23/05/2020 - DELEGATION AU MAIRE**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au

conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR,**

**DÉCIDE**, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, **pour la durée du mandat, les pouvoirs** suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, **sans limite**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements **prévus par le budget**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au *a* de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque **les crédits sont inscrits au budget** ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une **durée n'excédant pas douze ans** ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4600 Euros** ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, **dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines)**, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune **dans toutes les actions intentées contre elle** ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **sans limite** ;
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires à la couverture des besoins de la Collectivité sur la base d'un **montant maximum de 150.000,00 euros** ;
- 21° Exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **sans limite**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Demander à tout organisme financeur, et sans conditions, l'attribution de subventions ;
- 23° Procéder, **sans limite**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**PREND ACTE** que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

## 24/05/2020 - INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux maires et aux adjoints,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR**

Article 1er : **Décide de fixer**, à compter du **28 Mai 2020**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

. Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 (Art.L.2123-23) :

Maire : **51,60 %**

. Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 (Art.L.2123-24) :

Adjoints : **19,80 %**

Article 2 : **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget Primitif communal 2020.

Article 3 : **Dit** que cette délibération annule et remplace les délibérations n°17/03/2014 du 28/03/2014 et 55/10/2018 du 17/10/2018.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.





## DIVERS

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux abordent aussi les sujets suivants :

- Les commissions municipales et extra-municipales
- Les différents projets économiques sur le territoire